

Certificat d'agrément d'un modèle de colis

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection ;

Vu l'article L. 595-1 du code de l'environnement ;

Vu la demande présentée par la société Framatome par la lettre référencée D-FS-25-00322 du 13 juin 2025 ;

Vu le dossier de sûreté de Framatome référencé DS-CERCA01-0000 Révision 1.0 du 30 avril 2025 ;

Vu les résultats de la consultation du public réalisée du 15 septembre 2025 au 29 septembre 2025,

Certifie

que le modèle de colis constitué par l'emballage **CERCA01** décrit dans l'annexe 0 et chargé :

- d'un élément RHF non irradié, tel que décrit en annexe 1 ;
- d'un élément FRM-II non irradié, tel que décrit en annexe 2 ;
- d'au maximum 6 éléments combustibles à plaques, non irradiés, dans un panier multi-éléments, tels que décrits en annexe 3 ;
- de plaques combustibles non irradiées placées dans un panier RHF ou FRM-II, telles que décrites en annexe 5 ;
- de plaques combustibles non irradiées placées dans un panier multi-éléments, telles que décrites en annexe 6,

est conforme en tant que **modèle de colis de type IP 3 chargé de matières fissiles** aux prescriptions des règlements et accords ci-après énumérés :

- règlement de transport des matières radioactives de l'Agence internationale de l'énergie atomique, collection Normes de sûreté, N° SSR-6, édition de 2018 ;
- accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) ;
- règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) ;
- code maritime international des marchandises dangereuses (code IMDG de l'OMI) ;
- arrêté du 23 novembre 1987 modifié relatif à la sécurité des navires, et notamment la division 411 du règlement annexé (arrêté RSN) ;
- arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (arrêté TMD).

Le présent certificat ne dispense pas l'expéditeur d'observer les prescriptions établies par les autorités des pays à travers ou vers le territoire desquels le colis sera transporté.

Le présent certificat peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa signature.

La validité du présent certificat expire le 31 mars 2033.

Numéro d'enregistrement : CODEP-DTS-2026-016719

Fait à Montrouge, le 30 mars 2026

Pour le Président de l'ASNR et par délégation,
Le Directeur du transport et des sources,

Signé électroniquement
Fabien FÉRON

Récapitulatif des émissions du certificat

Émission	Expiration	Type d'émission	Cote du certificat	Corps	Annexes					
					0	1	2	3	5	6
18/12/2019	31/12/2026	Renouvellement	F/373/IF-96	Es	✓	✓	✓	✓	✓	✓
08/01/2024	31/12/2026	Extension	F/373/IF-96	Eu	✓	✓	✓	✓	✓	✓
30/03/2026	31/03/2033	Renouvellement	F/373/IF	Fw	✓	✓	✓	✓	✓	✓